



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Patrice Morand

QA 3145.13

Transport des élèves à La Tour-de-Trême et abandon de la halte des bus au CO

I. Question

Depuis quelques mois, les TPF ont modifié le parcours de leurs lignes et ne vont plus déposer ni chercher les élèves du CO de La Tour-de-Trême. Cette situation, imposée par le Service cantonal de la mobilité et acceptée par d'autres politiques, pourrait provoquer un accident très grave en raison du nombre important d'élèves cheminant sur la rue Nicolas-Chenaux, rue où se croisent voitures, camions et véhicules agricoles.

Les mesures prises en urgence sont du bricolage, et ce ne sont pas les mesures envisagées par la ville de Bulle, plus lourdes et coûteuses, qui modifieront le problème. La marche des élèves n'est pas un souci, mais les dangers encourus sont considérables. N'attendons pas un fait grave pour réagir !

Les décideurs politiques ne prennent pas leurs responsabilités et laissent à leurs services le soin de dicter, depuis leurs bureaux, des règles qui manquent de bon sens.

En outre, deux quartiers d'immeubles sont en projet dans la même rue, ce qui entraînera encore plus de trafic aux heures où les élèves se rendent aux écoles primaire et secondaire.

Dès lors, je demande que l'on rétablisse immédiatement les lignes de bus via la H189 (2 × Charmey–Jaun N° 260, Corbières N° 262 et Estavannens N° 264) avec une halte à la gare de La Tour-de-Trême. Cet itinéraire et cet arrêt existent déjà pour les bus de nuit du vendredi et du samedi. Le trajet par la H189 permet, dans les cinq minutes nécessaires, de garder toutes les correspondances à la gare de Bulle. On peut très bien déposer et prendre en charge les élèves devant la gare de La Tour-de-Trême !

9 avril 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les lignes de bus Bulle–Boltigen (20.260), Bulle–Corbières (20.262) et Bulle–Grandvillard (20.264) transportent environ 200 élèves du Cycle d'orientation (CO) de La Tour-de-Trême.

Lors de la consultation publique du projet d'horaire 2011, plusieurs requêtes sollicitant de garantir les correspondances des bus avec le RER Fribourg|Freiburg en gare de Bulle ont été déposées.

Après analyse, le Groupe horaire, organe chargé de l'examen des projets d'horaire, a demandé qu'une solution soit trouvée à ce problème au plus tard pour le changement d'horaire de décembre 2012. En avril 2012, les TPF ont donc proposé différentes variantes afin d'offrir régulièrement ces correspondances. Après concertation avec les différents acteurs, et notamment le Service de la mobilité du canton de Fribourg, la ville de Bulle et la direction du CO de La Tour-de-Trême, il a été décidé de retenir la ligne directe par le centre de La Tour-de-Trême et de supprimer l'arrêt au CO pour réduire de six à sept minutes le temps de parcours des bus et assurer ainsi les correspondances avec les trains RegioExpress du RER Fribourg|Freiburg à la gare de Bulle ainsi que des horaires réguliers et attractifs.

A l'instigation du Service de la mobilité, des discussions ont alors eu lieu entre les TPF, les directeurs des CO de La Tour-de-Trême et de Bulle ainsi que la commune de Bulle. Elles portaient notamment sur les mesures de circulation à prendre afin d'assurer la sécurité des élèves sur le trajet entre le centre de La Tour-de-Trême et le CO. Etant donné que l'élargissement du trottoir et l'aménagement de la rue Pierre-Nicolas-Chenau en zone 30 étaient déjà planifiés depuis 2010, à la suite du concept de mobilité douce établi par la ville, il a été convenu que la commune de Bulle procéderait à la réalisation de mesures pour le changement d'horaire du 9 décembre 2012 (réaménagement de l'arrêt de bus La Tour-de-Trême – Centre, mesures d'aménagement provisoires et mise en zone 30 de la rue Pierre-Nicolas-Chenau) et avancerait les travaux d'élargissement du trottoir.

Conformément à la législation en vigueur, les modifications de parcours et d'horaire des lignes précitées ont été mises en consultation publique du 29 mai au 15 juin 2012. Une seule remarque a été émise concernant cette modification ; elle mentionnait des problèmes de sécurité sur le trajet des élèves. Vu les mesures prévues par la ville de Bulle, cette remarque a été classée par le Groupe horaire.

Depuis l'entrée en vigueur du nouvel horaire, le 9 décembre 2012, l'arrêt du CO n'est donc plus desservi par les lignes de bus Bulle–Boltigen (20.260), Bulle–Corbières (20.262) et Bulle–Grandvillard (20.264) qui s'arrêtent désormais à La Tour-de-Trême – Centre.

La commune de Bulle a, comme il avait été convenu, mis en place la zone 30 sur la rue de l'Ancien-Comté et une partie de la rue Pierre-Nicolas-Chenau et sécurisé provisoirement le trottoir de la rue Pierre-Nicolas-Chenau grâce à la mise en place de séparateurs en plastique sur la chaussée. Cette mesure permet de rétrécir la chaussée à 4,80 m et ainsi de réduire la vitesse, tout en conservant des places de croisement pour les gros véhicules.

Néanmoins, les élèves ont été encouragés à emprunter le chemin des Cigognes pour rallier le CO depuis l'arrêt de bus. Comme ils devaient franchir la ligne Bulle–Broc par un passage à niveau non gardé, les TPF ont, de leur côté, instauré différentes mesures :

- > fermeture d'un des deux passages dans le but de canaliser le flux des élèves ;
- > réduction de la vitesse des trains sur le passage à niveau pour une meilleure sécurité en cas de freinage d'urgence ;
- > pose de chicanes pour empêcher une traversée directe des voies, notamment à la course ou à vélo.

Fin janvier 2013, devant le comportement inapproprié de certains élèves qui prenaient toujours des risques inconsidérés en traversant devant les trains, les TPF ont déployé des agents pour sécuriser le

passage à niveau lors du passage des élèves, avant de fermer définitivement le passage le 3 février 2013.

L'assainissement des passages à niveau devant être terminé pour fin 2014, en application des décisions fédérales en la matière, des solutions sont actuellement étudiées par les TPF, en accord avec la commune. Il s'agit notamment de la réalisation d'un passage sous-voie pour les piétons, pour lequel un crédit a été voté en décembre 2012 par le Conseil général de Bulle. Avec cette réalisation, les élèves du CO pourraient emprunter depuis le centre de La Tour-de-Trême un cheminement en site propre complètement sécurisé.

Les élèves devant tous désormais cheminer par la rue Pierre-Nicolas-Chenaux et malgré les mesures provisoires mises en place par la commune, les responsables de la ligne de Pédibus ont dénoncé une situation qu'ils jugeaient dangereuse, non seulement pour les élèves du CO mais aussi pour les élèves d'école primaire qui empruntaient également la rue Pierre-Nicolas-Chenaux en sens inverse.

Ayant reçu plusieurs réclamations, le préfet de la Gruyère a organisé, début février 2013, une visite des lieux en présence de représentants du Service de la mobilité, des TPF, de la ville de Bulle, du directeur du CO de La Tour-de-Trême et des deux responsables du Pédibus. Son but était de réunir les différentes parties concernées pour dresser un état de la situation et trouver des solutions. Il en est ressorti les décisions suivantes :

- > l'amélioration et la finalisation par la commune de Bulle des mesures provisoires, notamment par la fixation et le rapprochement des obstacles ;
- > la mise à l'enquête publique par la commune de Bulle, le vendredi 15 février 2013, de l'élargissement du trottoir de la rue Pierre-Nicolas-Chenaux en vue de sa réalisation pour la rentrée 2013/14 ;
- > la présence ponctuelle de la police locale sur le terrain pour encadrer les élèves ;
- > la consigne auprès des accompagnants du Pédibus que les élèves de l'école primaire attendent, le long du bâti et non en bordure de trottoir, que le flux des élèves du CO soit passé pour poursuivre leur chemin ;
- > l'amélioration du respect de l'horaire des bus par les TPF de façon à éviter le croisement entre les élèves du CO et ceux du Pédibus ;
- > la sensibilisation des élèves du CO par la direction du CO à la cohabitation sur les trottoirs avec les écoliers de l'école primaire.

L'élargissement du trottoir a finalement été mis à l'enquête publique du 15 février au 18 mars 2013, après avoir fait l'objet d'un examen préalable auprès des services concernés à l'automne 2012 et d'un crédit du Conseil général en décembre 2012. Ce projet de construction a fait l'objet de trois oppositions pendant l'enquête et d'un postulat lié à son crédit auprès du Conseil communal de Bulle, qui attendait que les autorités cantonales compétentes prennent position pour pouvoir statuer sur ceux-ci. Le dossier était donc momentanément bloqué.

Concernant la sécurité routière, il apparaît que les mesures d'aménagement planifiées par la commune de Bulle sont appropriées pour garantir la meilleure sécurité pour tous les usagers. En effet, les éléments suivants ressortent de l'analyse effectuée par le Service de la mobilité :

- > le trafic journalier moyen (TJM) mesuré en novembre 2011 était d'environ 4000 véhicules par jour sur la rue Pierre-Nicolas-Chenaux, tandis que les vitesses respectées par 85 % des usagers (V85) étaient respectivement de 51 km/h en entrée de ville et 59 km/h en direction du CO ;

- > en réduisant la vitesse de croisement des véhicules, les aménagements modérateurs provisoires mis en place permettent de renforcer la sécurité des piétons, tout en éloignant le trafic motorisé du trottoir existant qui est relativement étroit ;
- > le croisement du Pédibus avec le flux des élèves du CO pose une difficulté ponctuelle pour les jeunes enfants, qui peut être résolue par un comportement adéquat avec l'accompagnement des adultes responsables (attente en bordure de bâti que le flux soit passé) ; le but du Pédibus est également l'apprentissage du comportement approprié dans de telles situations ;
- > l'élargissement du trottoir est planifié principalement en lien avec les développements prévus, dans le secteur La Casaz notamment ; conformément à la norme VSS SN 640 070 de 2009 relative au trafic piétonnier, une largeur de 3 mètres permet le croisement ou la marche côte à côte de trois personnes avec un gabarit standard et s'applique pour les tronçons ayant une fréquentation piétonne moyenne à élevée ;
- > avec cet élargissement, la chaussée aurait une largeur de 4,80 m, permettant le croisement d'un camion et d'une voiture à très faible vitesse, selon les normes VSS en vigueur ; à noter que la bordure est abaissée pour permettre le croisement, si nécessaire, de deux camions en empiétant partiellement sur le trottoir (cas peu fréquent depuis l'ouverture de la H189).

Concernant la desserte en transports publics, les éléments suivants ressortent des analyses effectuées par le Service de la mobilité et les TPF :

- > le détour par le CO provoquerait un allongement du temps de parcours pour les bus concernés, avec pour conséquence la perte des correspondances en gare de Bulle et une perte d'attrait pour les liaisons avec le centre de Bulle ;
- > ce détour aurait également un impact financier non négligeable ; en effet, la perte des correspondances à Bulle défavorise l'enchaînement des services et de ce fait nécessite l'engagement d'un bus supplémentaire et des prestations de chauffeurs correspondantes ;
- > la modification de l'itinéraire des bus transportant les élèves du CO de La Tour-de-Trême (quatre courses par jour) signifierait une perte de lisibilité et de cohérence de l'horaire pour les lignes concernées ;
- > le détour des bus par la H189 puis par la gare de La Tour-de-Trême, comme le propose le député Patrice Morand, n'est pas compatible avec le positionnement des arrêts Cloalet et exigerait la réalisation de nouveaux points d'arrêt sur la route en direction de Gruyères et de Charmey ;
- > la mise en service de bus scolaires pour les seuls élèves du CO serait en contradiction avec les objectifs de la politique cantonale en la matière qui vise justement à intégrer les élèves dans les courses régulières à l'horaire. La mise en place de courses scolaires entraînerait une forte baisse du taux de couverture des lignes concernées qui ne répondraient plus aux critères de financement de la Confédération ;
- > si les bus régionaux devaient à nouveau utiliser l'itinéraire par la rue Pierre-Nicolas-Chenaux, les mesures de modération et de sécurisation des piétons planifiées sur la rue devraient être revues car elles ne sont pas compatibles avec un passage régulier des bus. En effet, le gabarit minimal requis pour le croisement de deux poids lourds sans empiéter sur le trottoir est de 5,60 m (pour rappel, le projet prévoit une chaussée de 4,80 m après élargissement du trottoir).

Par conséquent, une modification des itinéraires en vigueur depuis le 9 décembre 2012, avec la création d'arrêts à la gare de La Tour-de-Trême, n'est pas opportune pour des raisons de correspondances, de régularité de la cadence, d'efficacité et de cohérence avec les aménagements prévus.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut maintenir pour les lignes régionales les itinéraires actuels et que les mesures d'aménagement prévues – certaines depuis plusieurs années – sur la rue Pierre-Nicolas-Chenaux doivent être réalisées dans les plus brefs délais. A l'instar de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), il reconnaît cependant que la situation actuelle, qui implique le croisement des élèves du CO avec ceux de l'école primaire, n'est pas optimale. Même si cette situation n'est pas jugée dangereuse par les spécialistes du domaine, le Conseil d'Etat accueille favorablement les mesures complémentaires prises afin de réduire les risques et les désagréments liés à l'utilisation intensive de la rue Pierre-Nicolas-Chenaux dans sa configuration actuelle. Pour rappel, la DAEC a demandé aux TPF de permettre à nouveau aux élèves du CO d'emprunter le passage à niveau non gardé sous la protection d'un agent de sécurité. En dehors des heures de forte affluence, lorsqu'aucun agent de sécurité ne sera présent, le passage à niveau restera fermé. Par ailleurs, l'aménagement du passage à niveau dénivelé devra être réalisé dans les plus brefs délais, tout comme l'élargissement du trottoir de la rue Pierre-Nicolas-Chenaux.

1^{er} juillet 2013